

RAPPORT DU COMITÉ

JEUDI 7 août 1958.

Le Comité permanent des finances, auquel on a déferé le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année financière terminée le 31 décembre 1957, présente le rapport suivant.

Le 20 mai 1958 l'ordre de renvoi suivant a été adopté par le Sénat:

“Que le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année financière terminée le 31 décembre 1957 soit déferé au Comité permanent des finances pour étude et rapport.”

Le Comité s'est réuni huit fois et il a entendu les témoignages de M. Stewart Bates, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et des représentants de certains autres organismes qui s'intéressent à la construction d'habitations. Selon l'opinion de votre Comité, les témoignages apportés justifient l'adoption prochaine des propositions suivantes.

1) Société centrale d'hypothèques et de logement

Les dépositions du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de certains autres témoins démontrent le rôle d'importance capitale que joue la Société dans l'économie du pays. Votre Comité est d'avis que la création de conditions propres à stimuler la construction d'habitations est l'un des principaux devoirs de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Selon le Comité, la Société s'acquitte parfaitement bien de cette fonction à l'heure actuelle.

Il est évident que la Société est pleinement consciente de la nécessité d'utiliser efficacement et économiquement les deniers publics. Votre Comité est d'avis que la réduction du personnel, sans perte d'efficacité ni de service, ainsi que l'économie de fonds qui en résulte sont des choses qui sont particulièrement dignes de mention.

En tant qu'interprète et administratrice du programme du gouvernement fédéral en matière d'habitation, sous l'empire de la Loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement, selon votre Comité, s'acquitte avec diligence de cette tâche.

Le rapport pour l'année financière terminée le 31 décembre 1957, que votre Comité a étudié, est un exposé complet et honnête de l'activité de l'année en matière d'habitation.

La pièce n° 1 est un état des réserves disponibles pour l'assurance hypothécaire, pour l'assurance des prêts destinés à l'amélioration des maisons et pour la garantie des loyers. D'après les témoignages rendus à ce sujet, il ne semble pas bien établi que le fonds d'assurance hypothécaire soit suffisant ou excédentaire. Le Comité est d'avis qu'il importe de faire une étude plus approfondie de ce fonds. De plus le Comité estime qu'on doit accumuler une marge de sécurité suffisante avant de songer à la réduction de la prime d'assurance hypothécaire.

Votre Comité recommande donc qu'on fasse une étude actuarielle du fonds d'assurance hypothécaire en vue de déterminer à quel moment il sera possible d'effectuer une réduction de la prime d'assurance hypothécaire.